

Date : Le 5 Février 2014

Note pour lever une période Probatoire

1/ - Motif du probatoire : Le dossier est complet mais le Certifié a moins de 3 ans d'expérience professionnelle

- Le probatoire est levé à l'issue de la période fixée par la Commission d'Attribution, sans demande de pièces complémentaires, dès lors que le certifié est à jour de ses cotisations annuelles et que l'Opqtecc n'a pas reçu de réclamations et de recours de tiers justifiées le concernant.

2/ - Motif du probatoire : Le dossier est incomplet (manque de dossiers ou de références)

- 3 Mois avant la fin de la période probatoire, le certifié est sollicité par l'Opqtecc pour fournir les pièces manquantes.

1^{er} Cas :

- A l'échéance le certifié fourni les pièces manquantes : Le dossier est instruit par un examinateur puis présenté en Commission d'Attribution, qui statue soit :
 - sur la fin du probatoire,
 - la prolongation d'un an dans la limite de 3 ans maximum
 - ou le retrait d'une ou de plusieurs certifications.

2^e Cas :

- A l'échéance, le Certifié n'est pas en mesure de fournir les pièces manquantes : Le dossier est transmis à la Commission d'Attribution qui décide sur la base des arguments du certifié soit :
 - de prolonger la certification probatoire d'un an dans la limite de 3 ans
 - ou de retirer une ou plusieurs certifications.

* * *

*